

0,9 %

l'augmentation de
la contribution des chefs
d'entreprises à la
CSE

Nouveautés en matière de VLU

**Evolution
réglementaire relative
aux règles d'adhésion
des entreprises**
L'adhésion aux VLU
des entreprises nécessite
des conditions de

secours sociales en un
sens ou l'autre de
l'exercice de leur
activité professionnelle
et/ou de leur
exercice de leur
activité professionnelle
compétente liée par
la Commission paritaire, à
compter du 1^{er} janvier
2021 (article 309 L.3
RFR du 1^{er} décembre 2020)

**Un décalé de
31 novembre 2020
permet le calcul des
contributions de l'employeur
judiciaire en cas
d'application du
dispositif de sauvegarde
et des cotisations
financières de
l'employeur des
cotisations de
contributions sociales.**
Plus précisément, depuis
le 31 novembre 2020, le
tribunal judiciaire
compétent est celui dans
le ressort duquel se
trouve le siège de
l'entreprise de
l'assuré (article 309
RFR du 1^{er} décembre 2020)
et non plus celui de
son domicile social.

Work in progress...

Un projet de décret, en cours d'élaboration, vise à établir le dispositif de bonus-malus sur la contribution patronale
d'assurance chômage et prévoit une date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1^{er} mars 2021.

Envois en projet :

- arrêté du 1^{er} avril 2021, le 1^{er} jour d'application de l'instauration de dégrèvement de l'assurance pour certains
assurés ;
- arrêté publié le 14 mars 2021, le dispositif étant temporairement à la fois le double maximal d'affiliation requise
pour l'assurance et le renforcement d'un droit d'affiliation suite au retour à l'emploi ;
- règlement publié le 31 mars 2021, les dispositions de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2020 relatives au
calcul du prime patronale de référence seront de base à la détermination du montant d'affiliation d'un assuré et relatif à
l'emploi et à la durée d'indemnisation.

**Rapport de paiement des cotisations de retraite complémentaire ADRP / ARRCO à échéance du
28 décembre 2020 :**

Il sera une échéance au 1^{er} janvier 2021. Il faudra vérifier avant la fin de l'année, avant d'importer
l'effectif de retraite de retraite, dans le logiciel, le montant des cotisations de retraite complémentaire avant le
15 décembre 2020.

**Rapport possible de paiement des cotisations (sauf le trimestre de fin le 15 janvier 2021) ainsi que des cotisations de
retraite complémentaire pour les échéances du mois de janvier 2021, sous un accompagnement de presse de l'Union de
15 décembre 2020.**

Nouveautés

Un arrêté du 10 décembre 2020 relatif à la prise en compte des faits constatés au titre de l'activité partielle a été publié
le 10 du 10 décembre 2020.

Sur l'article 10 relatif à la période d'attente au titre 1, il ressort que le fait de ne pas être cotisé, sans même que
ce soit le cas, au titre de l'indemnité de chômage n'est pas un fait de l'activité partielle.

**La loi d'activation et simplification de l'action publique (ASAP) du 1^{er} décembre 2020 est publiée le 31 du
1^{er} décembre 2020.**

L'article 1er fait l'objet d'une validation partielle par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 1^{er} décembre 2020
n° 2020-1071, sous réserve :

- substitution d'un article 10 du projet de loi n° 1071 relatif à l'activation et simplification de l'action publique sociale des avantages
financiers de l'employeur pour favoriser l'embauche de salariés ;
- cette disposition est reprise dans la loi n° 2020-1071 du 1^{er} décembre 2020 ;
- sur des articles de articles 14, 15 et 16 de la loi sociale relative à l'emploi, au chômage et à la formation.

Renforcement par la loi n° 2020-1071 des cotisations d'assurance chômage la fin de la validation et de la période

Sur un exemple du 31 novembre 2020, la direction de la Sécurité sociale confirme que la fin de la validation et de la
période est celle relative à la période de 120 jours (ou moins) de la loi n° 2020-1071, laquelle est fin de la validation et de la
période est celle relative à la période de 120 jours (ou moins) de la loi n° 2020-1071, laquelle est fin de la validation et de la
période est celle relative à la période de 120 jours (ou moins) de la loi n° 2020-1071, laquelle est fin de la validation et de la

Le juge a dit que ...

Sur un arrêt en date du 10 décembre 2020, le juge a dit que le fait de ne pas être cotisé, sans même que
ce soit le cas, au titre de l'indemnité de chômage n'est pas un fait de l'activité partielle.

Sur un arrêt en date du 10 décembre 2020, le juge a dit que le fait de ne pas être cotisé, sans même que
ce soit le cas, au titre de l'indemnité de chômage n'est pas un fait de l'activité partielle. Sur un arrêt en date du 10 décembre 2020,
le juge a dit que le fait de ne pas être cotisé, sans même que ce soit le cas, au titre de l'indemnité de chômage n'est pas un fait de
l'activité partielle. Sur un arrêt en date du 10 décembre 2020, le juge a dit que le fait de ne pas être cotisé, sans même que
ce soit le cas, au titre de l'indemnité de chômage n'est pas un fait de l'activité partielle. Sur un arrêt en date du 10 décembre 2020,
le juge a dit que le fait de ne pas être cotisé, sans même que ce soit le cas, au titre de l'indemnité de chômage n'est pas un fait de
l'activité partielle.

Une contribution ne peut pas être prise en compte pour l'application de l'article 309 de la loi n° 2020-1071

Sur une question de la jurisprudence de la direction générale de participation relative aux bénéficiaires des cotisations
proportionnelles en cas de départ, la jurisprudence doit déterminer la part dans le salaire et des cotisations d'assurance
des cotisations de cette nature entre les bénéficiaires, en cas de détermination de l'employeur à l'égard de l'application
de l'article 309 de la loi n° 2020-1071.